



INFOS RÉGLEMENTAIRES



ZONE VULNÉRABLE DANS L'AUDE

COUVERT VÉGÉTAL ET GESTION DE
L'INTERCULTURE LONGUE

aude.chambres-agriculture.fr



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
AUDE

Comment gérer mon interculture longue ?

	Obligations	Que dois-je faire ? (enregistrements analyses de sol)
Cas général	Couverture du sol* de 100 % de l'interculture longue qui reste en place au moins 8 semaines non destructible avant le 1 ^{er} Novembre	Semis : - date de semis - date de destruction - modalités de destruction Repousses : - date de disquage précoce - homogénéité et densité par m ² - date de destruction
28 % d'argile	Couverture du sol* de 100 % de l'interculture longue qui reste en place au moins 6 semaines non destructible avant le 1 ^{er} Octobre	- Date de semis (sauf repousses, date de disquage précoce) - Homogénéité et densité par m ² (pour repousses) - Date de destruction (ou récolte si dérobée) - Modalités de destruction des couverts d'intercultures (1) - Date de travail du sol préalable à l'implantation de la culture principale suivante - Calcul du bilan azoté post-récolte
31 % d'argile	Pas de couverture du sol* obligatoire	- Reliquat azoté au début de la période de drainage ou post-récolte - Bilan azoté post-récolte

+ Mettre en place une bande végétalisée non fertilisée d'au moins 5 m de large sur les îlots concernés le long des cours d'eau représentés en trait bleu plein et trait bleu pointillé nommés et non nommés sur les cartes les plus récemment éditées au 1/25 000^{ème} par l'IGN

Penser à réaliser vos analyses de sols
aude.chambres-agriculture.fr



Repousses denses et homogènes



Déchaumage

Les interventions de travail du sol et de semis réalisées pour l'interculture doivent être consignées dans le Cahier d'Enregistrement des Pratiques.

+ Pas d'obligation de couverture des sols, si la technique du faux semis est mise en œuvre avant le 1^{er} novembre dans le cadre :

- d'une exploitation en agriculture biologique ou encours de conversion,
- d'une exploitation bénéficiant de la certification environnementale des exploitations de niveau 3, dite exploitation à haute valeur environnementale (HVE),
- d'une exploitation bénéficiant de paiement pour services environnementaux,
- d'une exploitation membre d'un GIEE, d'un groupe 3 000 ou d'un groupe DEPHY

A condition de réaliser un reliquat azoté au début de la période de drainage ou post-récolte à transmettre en DDTM ainsi que tenir un cahier d'enregistrement et de détenir les justificatifs de certification ou attestation d'affiliation à un GIEE/GROUPE 3 000/DEPHY

* Couverture du sol

Implantation d'une culture intermédiaire : obligation de moyen (le semis)
semis avant le 15 octobre
maintenir entre 6 et 8 semaines à compter de la date de semis

Repousses denses et homogènes : obligation de résultat
75 plantes/m² au 13 septembre (à défaut obligation d'implanter une culture intermédiaire)
maintenir entre 6 à 8 semaines à compter de la date de disquage

Directeur de publication : Ludovic ROUX - Chambre d'agriculture de l'Aude - Z. A. de Sautès à Trèbes - 11878 CARCASSONNE Cedex 9
services.generaux@aude.chambagri.fr - Tél. : 04 68 11 79 79

Responsable de la rédaction : Frédéric LAUNAY - Rédacteur : Olivier AUDOUY - Photos© CA11 - Photothèque des Chambres d'agriculture
Edité par la Chambre d'agriculture de l'Aude - Juillet 2025